

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
du lundi 10 juillet 2017**

Madame le Maire accueille :

- Monsieur **BLANCHARD**, Président de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,
- Monsieur de **OLIVEIRA**, Responsable Urbanisme et Habitat, en poste à Pouzauges depuis une semaine,
- Madame **BITEAU**, service instructeur,

venus présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Présents

Mme M. DEVANNE, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, Mme A. CLAIN-METIER, Mme MN FRADIN, Mme P. POUPIN, M Y. BROSSARD, Mme MB VINCENT, Mme C. BLANCHARD, M M. PRAUD, M Ph. SERIN, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M F. RABAUD, Mme E. JAUZELON, Mme C. BLETEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY (arrivé à 19 h 07), M Y. BIRAUD

Excusés

M JC MARCHAND	Procuration	Mme P. POUPIN
M C. PREAU	"	Mme A. RABILLER
Mme L. AVOINE	"	M J. DROUET
Mme I. CHARRIER-BROSSET	"	M Y. BROSSARD
M P. LE MOING	"	Mme A. CLAIN-METIER
M A. DIAS COUTO	"	Mme M. DEVANNE
Mme N. FIORI	"	Mme MN FRADIN
M Ph. COUSSEAU	"	M J. BALLAY
M R. LUMINEAU	"	Mme C. BLETEAU
Mme J. FERCHAUD	"	Mme V. BUCHET

Secrétaire : Madame Patricia POUPIN

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 05.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2017

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 6 juin 2017

Le procès-verbal de la séance du mardi 6 juin 2017 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

URBANISME

1 – PLUi – Débat du projet de PADD

Après la présentation du diagnostic de territoire, la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrive en phase de validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce projet constitue la fondation sur laquelle reposera le futur règlement (écrit et graphique).

Lors de l'écriture de la Charte de Gouvernance, qui a posé les bases de l'articulation entre les échelles communales et communautaires, il a été souhaité de traduire la volonté intercommunale de co-constructions et de regards croisés sur le projet de territoire par une gouvernance impliquant les élus communaux. En ce sens, la prochaine étape de construction des outils opérationnels du document d'urbanisme (Règlement, Orientations d'Aménagement Programmés....) devra reposer sur la connaissance des Communes.

Pour appréhender au mieux cette phase de transition, et pour répondre à la procédure règlementaire, les Conseils Municipaux doivent débattre puis délibérer de ce PADD. Suite aux débats des Conseils Municipaux, le Conseil Communautaire débattera à son tour.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHARD.

Monsieur BLANCHARD se dit heureux d'être présent pour participer aux échanges et répondre aux questions des élus. Il précise que la Communauté de Communes fera une présentation dans tous les Conseils Municipaux du Pays de Pouzauges. Il informe qu'on arrive à la fin de la deuxième phase du PLUi et que beaucoup de réunions ont été organisées auxquelles ont participé au total 400 à 500 personnes sur tout le territoire.

19 h 07 : Arrivée de Monsieur BALLAY

Monsieur DROUET commente le diaporama projeté qui a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux avec le rapport de présentation de cette séance. Il rappelle qu'une présentation a déjà été faite à la Commission Urbanisme le 10 mai 2017 et aux Conseillers le 22 mai dernier.

Le PADD est un document qui vise à la réappropriation du bocage pour un cadre de vie attractif. Il se découpe :

- **en deux grands axes** :

- **Axe 1** : une urbanisation singulière, héritage d'un lien étroit avec le bocage
- **Axe 2** : une ressource économique dynamique, témoin du modèle de développement des usines à la campagne

- **et six orientations** :

- tirer parti de l'héritage du territoire
- pérenniser la culture de bocage
- développer le « bien vivre » à la campagne
- encourager le développement d'une économie de proximité
- avoir une stratégie d'implantation de l'habitat et de l'économie active
- développer la communication autour des atouts du territoire

Madame CAILLAUD demande ce que veut dire l'urbanisation des villages.

Monsieur BLANCHARD répond qu'il y a d'extensions possibles de village. « Il y a des dents creuses, des friches qui ne sont pas forcément de caractère. On peut y mettre des maisons. Il faut densifier et éviter de prendre les terres. A respecter également la règle des 100 mètres des habitations s'il y a des exploitations agricoles. Les villages seront embellis s'il y a suppression des friches.

Afin de pérenniser la culture du bocage, il sera veillé à une répartition des lieux de vie adaptée aux modes de vie contemporains.

Les constructions à vocation d'habitat se concentreront uniquement au niveau des entités urbaines principales : bourgs, villages mixtes et villages bocains (suivant critères définis).

Dans le cas des villages mixtes et bocains, seul le comblement des dents creuses sera possible.

Madame BITEAU informe que 14 villages sur le territoire pourraient entrer dans cette définition (villages bocains).

Madame le Maire précise que, pour Pouzauges, il n'y en a qu'un seul.

Monsieur DROUET informe qu'il s'agit du village de La Linaudière.

Monsieur BLANCHARD ajoute qu'il faut arrêter de prendre les terres agricoles.

Madame BLETEAU pense que, comme dans les montagnes, s'il y a des fondations dans les villages, il y a possibilité de reconstruire dessus.

Monsieur de OLIVEIRA répond que ce n'est pas tout à fait pareil. « Il y a une dynamique dans le territoire de Pouzauges contrairement à la montagne. Il y a un potentiel et on essaie d'argumenter auprès des services de l'Etat. »

Monsieur BLANCHARD informe que l'Etat est dans l'échange et trouverait cohérent d'utiliser ces dents creuses pour faire des logements.

Monsieur DROUET précise qu'« on ne va pas non plus développer de l'urbanisation importante dans les villages. »

Madame le Maire rappelle que « dans le précédent PLU de Pouzauges, on avait vu des bâtiments qui changeaient d'orientation. C'est la même chose ici avec la Communauté de Communes. Si on construit plus dans les villages, cela ne nous permettra pas de construire dans les bourgs ; il faut trouver un équilibre. » Elle ajoute qu'il y a des dépenses supplémentaires quand il faut apporter les réseaux.

Madame BLETEAU ajoute qu'on voit que des jeunes n'ont pas envie de retourner dans des lotissements.

Monsieur BALLAY se dit surpris quand il est question de préservation de l'architecture des petits villages alors qu'il y voit des maisons flambant neuves très modernes. Il dit avoir du mal à comprendre l'intégration selon les couleurs de crépi, les ouvertures alu...

Monsieur BLANCHARD précise qu'il y aura un règlement pour préserver.

Monsieur de OLIVEIRA ajoute qu'aujourd'hui on est sur un territoire morcelé mais que demain, avec le PLUi, il pourra y avoir une cohérence.

Monsieur BLANCHARD considère qu'il faut cependant garder la place à des maisons contemporaines mais pas partout.

Concernant les énergies renouvelables, Monsieur DROUET informe que 6 champs solaires sont prévus sur la Vendée.

Madame le Maire précise que, pour les éoliennes, compte-tenu d'un habitat dispersé, il y a peu d'endroits où elles peuvent être implantées car elles doivent l'être à 500 m des habitations. De plus, les études montrent que les vents sont trop variables. Le secteur de Pouzauges, de par sa situation géographique (collines, paysage, vents), n'est pas propice à l'installation d'éoliennes.

En ce qui concerne les circuits courts, Monsieur BALLAY informe qu'il y a de plus en plus d'exploitations artisanales mais que celles-ci ne sont pas rassemblées. Il serait intéressant qu'il y ait des marchés pour les réunir.

Monsieur BLANCHARD rappelle que Monsieur MARCHAND est le Conseiller Communautaire délégué en la matière. Il informe que certains supermarchés gèrent 100 à 200 m² de ces produits.

Monsieur de OLIVEIRA rappelle que le Conseil Municipal tient aujourd'hui son débat et qu'ensuite, après avoir présenté le projet de PADD dans les 10 communes du territoire, le Conseil Communautaire débattera à son tour. « Le projet ne sera arrêté que dans plusieurs mois. Il peut y avoir d'autres modifications entre temps. »

Pour répondre à Monsieur BIRAUD sur les transports, Monsieur BLANCHARD informe qu'il y a eu un embryon de vendéopôle ferroviaire mais que les conditions aujourd'hui ne sont pas réunies pour que cela fonctionne.

Madame le Maire rappelle qu'il y a le Train des Plages qui part de Saumur en direction des Sables d'Olonne. A partir du mois de septembre prochain, il y aura de nouveaux horaires de trains et la gare de Pouzauges ne sera plus desservie le matin et le soir. Elle informe que la Commune et la Communauté de Communes ont interpellé la Région à ce sujet.

Madame VINCENT précise que la SNCF a des cars desservant la ville de Pouzauges.

Quant à la répartition des surfaces, Monsieur BLANCHARD informe que le SCoT impose que la croissance soit en fonction des pôles. Pouzauges (pôle urbain structurant) doit s'accroître plus que Sèvremont (pôle d'appui) et plus

que Le Tallud Sainte Gemme et Monsireigne (pôles de proximité). Pouzauges est au centre. C'est là qu'il y a le plus de services et le plus d'équipements (Echiquier, Centre Aquatique...). Il est important que Pouzauges se développe pour attirer. Pouzauges va être desservie par la fibre optique dans les 2 ans, 2 ans et demi à venir. Elle a un rôle moteur.

Monsieur BALLAY rappelle qu'à une époque il y avait une grosse disparité dans les prix des terrains. On choisit au moins cher et après on se rend compte qu'il faut se déplacer (activités...).

Monsieur BLANCHARD ajoute qu'il y a un prix de revient des terrains. On l'applique ou pas... d'où l'intérêt de travailler ensemble pour être cohérents.

Délibération n°1 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la présentation et de la tenue du débat relatifs au projet de PADD.

Madame le Maire rappelle que le PADD sera discuté dans tous les Conseils Municipaux jusqu'au mois de septembre prochain. Chacun a pu ce soir donner son avis.

Monsieur BLANCHARD précise qu'il y aura des réunions publiques et des groupes de travail ouverts.

Madame le Maire remercie Monsieur BLANCHARD et les agents de la Communauté de Communes pour leur présence.

20 h 05 : Messieurs BLANCHARD, de OLIVEIRA et Madame BITEAU quittent la salle.

2 – 24 place de l'église – Bail à réhabilitation – Association SOLiHA

Par délibération en date du 6 juin dernier, le Conseil Municipal a décidé de confier, à l'association SOLiHA, dans le cadre d'un bail à réhabilitation, la maison sise 24 place de l'église pour la réalisation de deux logements locatifs.

La Ville conserverait le jardin et les dépendances afin de servir de support au développement de projets d'animations culturelles et artistiques.

L'étude de faisabilité réalisée par SOLiHA en 2016 prévoit que les travaux s'élèveraient à 148 600,00 € TTC et se déclinaient de la manière suivante :

Nature des travaux	Coût estimé en TTC
Travaux pour l'enveloppe et la structure du bâtiment	32 900,00 €
Travaux pour le passage public	13 800,00 €
Travaux pour la réhabilitation du logement n°1	56 100,00 €
Travaux pour la réhabilitation du logement n°2	45 800,00 €
Total	148 600,00 €

Le Plan de financement prévisionnel est arrêté de la manière suivante :

Type logement	Coût opération ♦	Financier	Montant des aides ♦♦	Reste à charge de SOLiHA	Loyer mensuel pratiqué	Durée amortissement ♦♦♦
T3 – 78 m ²	197 121,00 €	C. Départemental	1 500,00 €	74 825,00 € (38 %)	T3 : 344,00 € T4 : 340,00 €	28 ans
		ANAH	87 084,00 €			
T4 – 77 m ²		Commune	10 000,00 €			
		CAF	19 712,00 €			
		C. de Communes	4 000,00 €			

♦ *intégrant les travaux (avec un aléa à 5 %), les frais annexes (la maîtrise d'œuvre, la coordination SPS, la conduite d'opération, la réalisation des diagnostics avant et après travaux) et les frais d'acte.*

♦♦ *montants à valider par les financeurs*

♦♦♦ *le calcul de la durée d'amortissement intègre des indicateurs dont la provision pour l'entretien, un taux de vacance, d'impayé et la révision annuelle des loyers et les frais liés à la gestion locative assurée par SOLiHA Vendée.*

Compte tenu du coût de l'opération, et sous réserve de l'accord des financeurs, SOLiHA propose la signature d'un bail à réhabilitation d'une durée d'environ 28 ans. La durée sera fixée en fonction des montants des subventions accordées et du montant restant à charge.

Dans le cadre de ce bail, SOLiHA prendra à sa charge le coût total de l'opération, assurera la gestion locative des deux logements durant la durée du bail, honorera les taxes afférentes au titre de propriété et assurera les frais liés à l'entretien courant et aux grosses réparations.

Madame le Maire rappelle l'historique de ce dossier :

Précédent mandat

19 juillet 2010	Les Conseillers sont informés de la mise en vente de la maison du 24, place de l'église appartenant à Madame DUPONT.
6 septembre 2010	Décision du Conseil Municipal d'acheter la propriété pour un montant de 185 000,00 € nets vendeur. Pouzauges a besoin de logements de qualité. Une installation de commerces, de services, voire les deux au rez-de-chaussée et des habitations à l'étage pourraient être imaginées.
Février 2011	Rencontre avec Monsieur BOITEAU, promoteur immobilier, pour recueillir son avis sur les possibilités de transformation du bâtiment. Il est apparu nettement que les contraintes techniques des lieux (bâti ancien, topographie, ZPPAU...) n'inciteraient pas des investisseurs promoteurs immobiliers à réaliser un projet sur ce site.
2 novembre 2011	Rendez-vous avec Vendée Logement qui est intéressée pour lancer une étude de faisabilité.
1^{er} mars 2012	Rendez-vous avec Vendée Logement qui ne peut pas créer de logements dans le bâti existant. La solution consisterait à démolir pour reconstruire. Une étude est confiée à l'architecte Jérôme DESBORDES.
4 juillet 2012	Rendez-vous avec Vendée Logement pour présentation de l'étude de Monsieur DESBORDES.
20 août 2012	Présentation de l'étude à la Commission Urbanisme.
3 septembre 2012	Présentation de l'étude au Conseil Municipal. Vote unanime pour poursuivre le travail d'étude et de réflexion avec Vendée Logement.
29 mai 2013	Réunion avec Vendée Logement, Monsieur HARMEY (Architecte des Bâtiments de France) et Monsieur DESBORDES. Monsieur HARMEY s'oppose à la modification de la façade du bâtiment et interdit la création d'une vitrine de magasin. Il exige que la façade soit maintenue.
26 septembre 2013	Présentation à Monsieur HARMEY d'une solution technique répondant aux exigences de l'ABF. La façade est maintenue mais le projet est financièrement non réalisable sur Pouzauges.

Madame le Maire informe qu'en raison de la période électorale, le sujet n'est plus discuté.
Fin 2014, une nouvelle équipe s'y penche.

Depuis le renouvellement du Conseil Municipal

L'idée d'utiliser les locaux pour la réalisation d'une structure communale a été évoquée. La réalisation d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) dans ce lieu est certes techniquement possible (à condition que l'ABF

autorise la modification de la façade pour élargir les portes afin de répondre aux normes d'accessibilité). Cependant, financièrement il est évident que la création d'un ERP dans ce bâti reviendrait excessivement chère.

- 13 janvier 2016** La Commission Urbanisme émet l'avis de mettre ce bien en vente.
Evaluation 80 000,00 €.
- 20 janvier 2016** Monsieur BAZIN du CAUE présente Monsieur DRAPEAU, Directeur de l'association SOLiHA, association qui vient en appui des collectivités territoriales dans la définition des politiques de l'habitat sur les territoires. Monsieur DRAPEAU propose de réaliser une étude de faisabilité pour la création de logements.
- 25 janvier 2016** A l'issue du Conseil Municipal, Madame le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux la rencontre avec Monsieur DRAPEAU. Les élus sont favorables au lancement d'une étude par SOLiHA pour un montant de 3 900,00 € HT.
L'étude de faisabilité conclut à la possibilité de faire deux logements en tenant compte des souhaits de la Commune (maintien du jardin public, création d'une traversée piétonne du bâtiment).

Madame le Maire précise que « jusqu'à aujourd'hui, nous avons laissé un peu en attente ce projet en pensant au Centre d'Activités des Remparts qui avait besoin également d'une étude de faisabilité. Aujourd'hui, avec le Centre d'Activités des Remparts, ce sont 747 m² disponibles environ. Il n'est pas possible de faire fonctionner « x » bâtiments. Multiplication des bâtiments = multiplication des frais de fonctionnement. »
Elle informe qu'une nouvelle rencontre a eu lieu avec Monsieur DRAPEAU (SOLiHA) depuis le Conseil Municipal du 6 juin 2017. Depuis février 2011, « nous avons la certitude que des logements collectifs privés ne pourront pas être créés dans cet espace. La seule solution répondant à cette problématique aujourd'hui est la proposition de SOLiHA. »

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'un beau projet qui sera aidé par le Conseil Départemental à hauteur de 1 500,00 €. Avec Petites Cités de Caractère, la Région va pouvoir subventionner les façades et la toiture. Deux beaux logements pour des familles, en cœur de ville, qui vont consommer. SOLiHA a travaillé dans d'autres communes autour de chez nous. Quand Vendée Logement attribue un logement à une famille, elle le fait seulement en fonction de ses revenus. Quand SOLiHA attribue un logement, elle le fait avec la Commune et SOLiHA assure un suivi de la famille.

Monsieur BALLAY considère qu'il y a beaucoup d'arguments et que la façon d'expliquer « montre que vous n'êtes pas sûre de vous ». Il pense que quatre petits logements seraient possibles. « On ne va pas refaire le débat ».

Intervention de Monsieur BALLAY au nom du groupe Pouzaugeais Ensemble Innovons

« Pour nous, la messe est dite.

Nous pensons que vous avez fait une erreur et même que vous vous en êtes rendus compte quand on lit le contre-article d'Ouest France.

Les Pouzaugeais seront déçus.

Nous pensons, de plus, qu'un beau cadeau financier est fait à l'association SOLiHA (elle bénéficie du bâtiment gratuitement pendant 28 ans, elle reçoit des subventions et même 10 000,00 € de la Commune). Reste à leur charge 75 000,00 € pour 28 ans, soit 2 600,00 € par an.

En fait, ils toucheront 8 200,00 € de loyer annuel. Une opération que la Commune, compte-tenu des taux faibles d'emprunt, aurait pu réaliser. Un beau projet de politique local est manqué. »

Monsieur BALLAY ajoute « on aurait pu l'assumer. Il y a, au niveau de la ville, des logements sociaux qui ne sont pas loués. »

Madame le Maire répond « n'oubliez pas qu'on ne pense pas aux personnes âgées. SOLiHA loge tout type de personnes ; une femme seule avec enfants, des personnes âgées avec de petits revenus ».

Monsieur BALLAY répond qu'il aurait fallu un ascenseur. Il informe que son groupe votera contre.

Pour Monsieur GOBIN « il ne faudra pas que ce soit des personnes à faible revenu et qui font la fête jusqu'à 2 h 00 du matin. Il faudra faire attention aux personnes qui vont louer. »

Madame le Maire informe que cette association est présidée par un Maire, qu'elle a le mérite d'exister et qu'elle fait du bon travail. Ce sont des constructeurs mais aussi des aidants. Monsieur DROUET s'est rendu à l'Assemblée Générale de SOLiHA.

Monsieur DROUET pense sincèrement que SOLiHA a bien sa place. Les personnes travaillent en binôme : travailleur social et technicien. Pour la location, elle réunit les personnes candidates en présence de la Commune et leur expose leur droits et devoirs.

Monsieur BALLAY, pour rejoindre une réflexion de Monsieur GOBIN, demande comment faire pour que les locataires ne s'approprient pas le jardin.

Monsieur DROUET répond qu'il s'agit de la réhabilitation d'un bâtiment qui restera propriété communale.

Madame le Maire ajoute que la Commune retrouvera le bâtiment dans 28 ans, peut-être moins. Le bâtiment devra être rendu en bon état.

Pour Monsieur BALLAY, tout cela part d'une bonne intention ; « il faudra voir à l'usage. »

Madame le Maire précise que SOLiHA a notamment travaillé avec les Communes suivantes : Les Herbiers, l'Île d'Olonne, Bourneau, Saint Sigismond, Fontenay le Compte, La Roche sur Yon, Luçon...

Délibération n°2 :

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné pour 29 votants 20 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions :

- valide le projet de réhabilitation de l'immeuble communal du 24 place de l'église,
- décide de confier cette opération à SOLiHA Vendée dans le cadre d'un bail à réhabilitation,
- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir, dont l'acte notarié.

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS – PATRIMOINE ARCHITECTURAL

3 et 4 – Programmes d'aides à la rénovation, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine architectural – Octroi de subventions

Par délibération en date du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a modifié les sept programmes de subventions destinés à favoriser la rénovation du patrimoine ancien.

Une nouvelle demande a été présentée au titre de ces nouveaux programmes ; les travaux projetés ont été examinés en commission Urbanisme - Environnement - Développement Durable et étudiés par le Cabinet Patrimoine et Architecture.

Ce projet est conforme aux règlements de subventions votés par le Conseil.

Demande déposée au titre du programme Label B Bien-Être

Demandeur	Adresse bâtiment	Périmètre d'intervention	Nature des travaux	Coût des travaux	Montant de la subvention
Monsieur Drian CHEVALLEREAU	16, rue de l'Aubépin	2 ^{ème} couronne	Rénovation	35 987,34 € HT	15 % sur un maximum de 7 000 € HT soit 1 050,00 €

Demande déposée au titre du programme des travaux de rénovation et de réhabilitation de vitrines et enseignes

Demandeur	Adresse bâtiment	Périmètre d'intervention	Nature des travaux	Coût des travaux	Montant de la subvention
Monsieur Pascal BROUSSEAU	18, rue Joachim Rouault (Brousseau vêtements)	1 ^{ère} couronne	Vitrine	8 683,50 € HT	50 % sur un montant compris entre 3 000 € et 10 000 € soit 4 341,75 €

Délibération n°3 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une subvention de 1 050,00 € à Monsieur CHEVALLEREAU, pour ses travaux de rénovation, au titre du programme Label B Bien Etre.

Délibération n°4 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une subvention de 4 341,75 € à Monsieur BROUSSEAU, pour ses travaux de vitrine, au titre du programme des travaux de rénovation et de réhabilitation de vitrines et enseignes.

ELECTRIFICATION

5 – Convention SyDEV – Harmonisation des temps de fonctionnement de l'éclairage à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Par courrier en date du 2 juin 2017, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges nous a transmis une convention SyDEV en vue d'harmoniser les temps de fonctionnement de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire du Pays de Pouzauges.

Le montant des travaux et de la participation pour la Commune de Pouzauges se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base de participation	Taux de participation	Montant de participation
Eclairage public	1 234,00 €	1 481,00 €	1 481,00 €	70 %	1 037,00 €
Participation communale					1 037,00 €

La Commune avancerait l'argent mais la Communauté de Communes reverserait sous forme de recettes ce montant.

Monsieur DROUET informe des nouvelles dispositions entre l'Etat et la Commune qui permettent d'obtenir des aides.

Délibération n°5 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- est favorable à l'harmonisation des temps de fonctionnement de l'éclairage public à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,
- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le SyDEV et la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges.

RAPPORT D'ACTIVITE 2016

Conformément à la réglementation, les concessionnaires de services publics doivent nous faire parvenir leur rapport d'activités de l'année écoulée.

6 – Service public de l'assainissement

20 h 38 : Madame CLAIN-METIER quitte la salle.

Madame le Maire rappelle que ce rapport doit être présenté aux Conseillers.

20 h 40 : Madame CLAIN-METIER reprend place au sein de l'assemblée.

Monsieur DROUET informe que le contrat avec VEOLIA prendra fin en 2023. Il commente le diaporama projeté.

Madame le Maire informe que ce sont les lingettes que l'on retrouve le plus dans les déchets ; « c'est un vrai drame. »

Madame VINCENT demande si les entreprises ont leur propre station.

Monsieur DROUET répond que c'est le cas pour Fleury Michon et que la Commune a signé 4 conventions de déversement avec 4 entreprises (ACLV, Mécabor, INITIAL, SOFRICA).

Monsieur BIRAUD demande si la Commune a des résultats sur la qualité de l'eau à Rochereau.

Madame le Maire répond qu'actuellement il n'y a aucun problème sur la qualité de cette eau.

Monsieur BROSSARD demande ce qu'il en est des eaux usées des zones d'activités intercommunales et qui paie.

Madame le Maire et Monsieur DROUET répondent que c'est la Communauté de Communes qui a payé le raccordement au réseau mais ensuite chaque entreprise paie sa redevance.

Monsieur BROSSARD s'interroge également par rapport à INITIAL et la source à proximité.

Madame le Maire et Monsieur DROUET répondent que l'entreprise est branchée sur le réseau.

Madame le Maire ajoute qu'INITIAL paie sa redevance et qu'elle a un système de pré-dépollution (lessives).

Monsieur DROUET informe que 168 tonnes de boues ont été réparties en 2016 chez 3 agriculteurs avec lesquels la Commune a signé une convention.

Délibération n°6 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2016 du service assainissement.

ASSAINISSEMENT

7 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement (RPQS) est un document produit tous les ans par le service d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il s'agit d'un document public*. Il est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'assainissement collectif. Il est codifié à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Ce document est consultable sur le site :

www.pouzauges.com,

« Vie municipale »

« Conseils Municipaux »

Délibération n°7 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service assainissement pour l'année 2016.

EAU

8 - Révision des statuts de Vendée Eau – Validation de la procédure de transfert de la compétence production d'eau potable du SIAEP de Rochereau à Vendée Eau et d'adhésion du SIAEP à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence « eau potable »

Les Communes du département, à l'exception de trois, ont transféré la compétence eau potable à des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) qui ont délégué la distribution d'eau potable à Vendée Eau et conservé la partie production.

Vendée Eau est ainsi un syndicat mixte constitué de 11 syndicats de communes (SIAEP) compétents en matière de production d'eau potable. Vendée Eau exerce donc la compétence résultant de la distribution d'eau potable sur les 11 syndicats.

Par courrier en date du 26 juin 2017, le SIAEP de Rochereau nous a informés des changements liés à sa compétence en matière de production d'eau potable.

Le 16 mars 2017, Vendée Eau a délibéré sur son projet de statuts révisés au 1^{er} janvier 2018 permettant d'accueillir les Communautés de Communes et d'Agglomération qui prendront la compétence optionnelle EAU à cette date.

Le 20 juin 2017, la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a délibéré sur la prise de compétence EAU au 1^{er} janvier 2018.

Le 21 mars 2017, le SIAEP de Rochereau a délibéré et approuvé le transfert de sa compétence « production d'eau potable » à Vendée Eau au 31 décembre 2017 ainsi que sa dissolution à cette même date (les 11 SIAEP membres ont délibéré favorablement).

Délibération n°8 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- accepte l'adhésion du SIAEP de Rochereau à Vendée Eau pour l'intégralité de la compétence eau potable au 31 décembre 2017, celle-ci entraînant sa dissolution au 31 décembre 2017,
- autorise Madame le Maire de signer tout document à intervenir.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

9 - Révision des statuts – Mise en conformité avec la loi NOTRe, la loi MAPTAM et la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Afin de se mettre en conformité avec la loi, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 20 juin 2017, a décidé de modifier ses statuts par l'ajout de deux nouvelles compétences :

1. La compétence EAU : loi NOTRe
2. La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation) : loi MAPTAM

1. La compétence EAU – loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 (article 64)

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit que cette compétence devient optionnelle au 1^{er} janvier 2018, puis obligatoire au 1^{er} janvier 2020. Dès lors qu'elle sera exercée à titre optionnelle, l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) qui en a la charge devra en assurer la production et la distribution.

Vendée Eau a délibéré le 16 mars 2017 sur le transfert de la compétence « production d'eau potable » des SIAEP (Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable) à son profit et sur la fusion des SIAEP au 31 décembre 2017. Vendée Eau a également délibéré sur un projet de statuts révisés au

1^{er} janvier 2018 incluant la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges dont les Communes membres doivent se prononcer sur cette compétence EAU.

2. La compétence GEMAPI - loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (articles 56 à 59)

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) prévoit la prise de compétence obligatoire pour les EPCI-fp (fiscalité propre) de la GEMAPI, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement. Cette compétence comprend 4 volets :

- l'aménagement des bassins versants,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- la protection et la restauration des sites et écosystèmes aquatiques ainsi que des zones humides,
- la défense contre les inondations et contre la mer.

L'objectif de la prise de compétence par les EPCI est de mettre fin au morcellement des interventions en matière de milieux aquatiques et de protection contre les inondations. La prise en charge est donc élargie : du « petit cycle de l'eau » au « grand cycle de l'eau ».

Enfin, la loi stipule que les EPCI-fp (fiscalité propre) peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats ou des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, Etablissement Public Territorial de Bassin).

Le Conseil Communautaire, par la même délibération, a décidé de modifier la dénomination de la ligne 3 de ses compétences obligatoires en remplaçant, selon la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » par « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à « l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »

Le projet de statuts approuvé par le Conseil Communautaire a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux avec le rapport de présentation de cette séance.

Madame le Maire informe que la loi GEMAPI nous impacte moins que sur la côte.

Monsieur BIRAUD précise que les zones humides vont nous imposer aussi.

Délibération n°9 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve la révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges pour se mettre en conformité avec les lois suivantes :

- loi NOTRe, pour la compétence EAU,
- loi MAPTAM, pour la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),
- loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté en modifiant la dénomination de l'article 3 des compétences obligatoires « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » par « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à « l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

FINANCES

10 - Subventions 2017 – Association La Fabrique des Artistes

L'association La Fabrique des Artistes (précédemment dénommée La Maison des Artistes) souhaitait organiser un festival de musique sur le site du Vieux-Château en septembre 2017.

Pour des raisons techniques et logistiques, ce festival dénommé « La Colline a des Oreilles » se déroulera le 2 septembre prochain, à la Maison de la Vie Rurale.

Madame FRADIN rappelle que cette association avait participé à la programmation de la Fête de la Musique 2016. Le dossier de présentation de son festival est joint au présent procès-verbal.

Madame BLETEAU demande pourquoi est-ce la Commune qui subventionne ce festival et non pas la Communauté de Communes.

Madame le Maire rappelle que matériellement il n'était pas possible de l'organiser sur Pouzauges. Ils sont jeunes, la date était retenue, ils avaient déjà pris des contacts.

Madame BLETEAU répond qu'il y a des organisations communautaires et d'autres communales. Elle demande si l'association avait demandé sa subvention.

Madame FRADIN répond que l'association n'avait pas demandé de subvention.

Monsieur BIRAUD précise que le groupe Pouzaugeais, Ensemble Innovons n'est pas contre l'idée d'un festival mais il ne faudrait pas qu'il y ait d'autres demandes.

Madame BLETEAU ajoute que si l'association avait demandé une subvention annuelle il n'y aurait pas eu de problème. « Ça commence comme ça... »

Madame le Maire répond « on est en train de se dire que les jeunes doivent rester sur notre territoire. Deux festivals sont tombés à l'eau : Foliwood et le festival africain. Là, il s'agit de jeunes Pouzauges qui font leurs études à l'étranger. Ce sont des jeunes qui ont aidé à la préparation de la Fête de la Musique l'année dernière, qui ont participé au Forum des Associations. Ce sont nos jeunes. »

Monsieur DROUET ajoute « on raisonne Commune mais il faut aussi raisonner territoire. »

Madame BLETEAU considère qu'ils devront faire leur demande de subvention annuelle.

Madame le Maire répond que s'il n'y a pas de projet il n'y aura pas de subvention.

Monsieur BIRAUD demande pourquoi ce n'est pas la Communauté de Communes qui subventionne.

Madame le Maire répond qu'elle défend également le dossier à la Communauté de Communes qui va aussi les aider.

Monsieur BALLAY demande pourquoi le festival n'a pas lieu au château.

Madame FRADIN répond que l'enceinte est limitée à 300 personnes.

Madame le Maire informe qu'elle a eu, il y a peu de temps, un contact avec le SDIS. Actuellement, en cas de mouvement de panique, il n'y a qu'une sortie. Le SDIS doit se déplacer sur place pour voir comment recréer un mouvement, éventuellement avec des ganivelles et 4 sorties.

Madame BLETEAU précise que c'est comme cela dans les festivals.

Délibération n°10 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une subvention de 500,00 € à l'association La Fabrique des Artistes, pour l'aider à organiser son festival du 2 septembre prochain.

11 – Lancement d'ateliers multisports - Tarification

A la fin du mois de septembre prochain, la Commune proposera aux enfants intéressés de participer à des ateliers multisports, qui seront animés par un éducateur sportif, employé pour cette occasion, ainsi que par Quentin BRENIER, stagiaire BPJEPS.

Ces ateliers doivent permettre à l'enfant de gérer son corps dans l'espace et de l'amener vers une activité sportive. Ils visent à l'aider à choisir celle qui lui convient.

Sur l'année 2017-2018, 27 samedis seront programmés avec à chaque fois deux séances :

- 9 h 30 – 10 h 45 ateliers pour les 6/7 ans (16 enfants maximum),
- 11 h 00 – 12 h 15 ateliers pour les 4/5 ans (16 enfants maximum).

La participation demandée aux familles serait de 45,00 € par enfant pour toute l'année.

Le coût de ces ateliers à l'année est estimé à environ 1 500,00 €.

Madame le Maire rappelle que ce projet était inscrit dans le programme de Rassemblés Pour Pouzauges. Il intéresse certaines familles mais pas toutes et s'adresse à ceux qui attendent et/ou qui se cherchent. Cela existe depuis longtemps aux Herbiers et à Cerizay.

Intervention de Monsieur BIRAUD au nom du groupe Pouzaugeais, Ensemble Innovons

« Nous avons déjà sur Pouzauges un panel de clubs sportifs très structuré, avec des salariés pour un certain nombre d'entre-eux. Les animations sportives proposées par la Mairie vont compliquer le choix pour les familles et instaurer une concurrence. Notre groupe n'a pas donné son accord pour cette orientation qui crée un besoin... et à terme un emploi ! »

Madame le Maire informe que ce point a été discuté avec l'OMS. « Quelques clubs ont un peu peur et se disent qu'ils vont avoir des enfants en moins. 32 enfants sur 19 clubs adhérents à l'OMS, cela ne représente pas un gros manque. Elle précise que, volontairement, il n'y aura pas d'activités pendant les vacances. S'il n'y a pas d'enfants intéressés, on ne fera pas. »

Madame CAILLAUD considère ces ateliers intéressants.

Madame le Maire précise qu'il s'agit ce soir de voter un tarif ; il n'a pas été souhaité de gratuité. Elle ajoute qu'il y a des clubs qui ne prennent pas les enfants en bas âge.

Monsieur BALLAY répond « on revient à dire à nouveau que l'on crée un nouveau besoin et un nouvel emploi. On est dans le domaine de l'idée et du pragmatisme. Intellectuellement, vous avez raison ; d'un point de vue pragmatique et budgétaire, on aura, à un moment, besoin d'aligner des chiffres. »

Madame le Maire répond que les gens ne discutent pas quand on a besoin de faire un bout de trottoir. En comparaison, le coût représente deux panneaux de signalisation. Elle ne doute pas que beaucoup de clubs seront contents de récupérer ces enfants qui seront prêts.

Madame le Maire précise « on regarde les lois de finances et ce qui va nous arriver dans les années à venir ». Elle rappelle que deux agents à temps plein partent et on passe à un poste et demi. On n'est pas dans l'idée d'embauches pléthoriques. Il faut savoir où sont les vraies valeurs. »

Délibération n°11 :

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné pour 29 votants 22 voix pour et 7 voix contre :

- décide de mettre en place des ateliers multisports, à partir de septembre 2017,
- fixe le tarif de participation forfaitaire à 45,00 € par an et par enfant.

12 - Programme Eco-PASS – Passeport Accession

Par délibération de ce jour, la Commune s'est engagée, aux côtés du Conseil Départemental, pour poursuivre le programme Eco-PASS « Passeport Accession ».

Un nouveau dossier a été déposé et instruit par l'ADIL.

Les services du Conseil Départemental nous ont informés récemment de l'accord de la Commission Permanente pour l'octroi des participations financières suivantes :

Nom du foyer	Part Commune	Part Conseil Départemental	Total
Monsieur Drian CHEVALLEREAU	1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €

Délibération n°12 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'accorder une aide financière de 1 500,00 € à Monsieur CHEVALLEREAU, dans le cadre du programme Eco-PASS.

13 - Régime indemnitaire des régisseurs de recettes

L'indemnité de responsabilité est attribuée aux agents territoriaux qui sont chargés régulièrement des fonctions de régisseur de recettes.

Le Conseil Municipal doit adopter une décision de principe fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans la limite des taux fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Madame le Maire précise que cette indemnité représente 9,17 € mensuellement selon l'arrêté du 3 septembre 2001.

Délibération n°13 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide d'instaurer des indemnités de régisseurs conformément à l'arrêté du 3 septembre 2001.

PERSONNEL COMMUNAL

14 – Transfert du personnel de Lecture Publique

Lors de sa séance du 2 mai dernier, le Conseil Municipal a décidé d'approuver les propositions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 20 juin dernier, a pour sa part approuvé la nouvelle répartition des attributions de compensation suite au transfert du service de Lecture Publique et a modifié en conséquence son tableau des effectifs.

Ce transfert de service permettra une amélioration de l'offre existante en définissant :

- d'une part un socle minimum de services,
- et d'autre part, en proposant de moderniser les services offerts et d'accentuer la médiation en direction de la population.

Ce transfert concernera un poste d'agent de catégorie B, Assistant de Conservation du Patrimoine à temps plein occupé par Madame Valérie PAILLAT et un poste de catégorie C, Adjoint du Patrimoine, à temps non complet (17h30/semaine), ce dernier étant vacant au moment du transfert car occupé auparavant par une personne en CDD.

Pour mémoire, la CLECT et le Conseil Communautaire ont retenu la somme de 54 000,00 € de charges transférées de la Commune à la Communauté de Communes. Cette somme sera impactée sur les attributions de compensation perçues chaque année par la Commune.

Pour l'année 2017, il a été retenu d'appliquer 50 % d'impact sur la somme de 54 000,00 €, soit 27 000,00 €.

Monsieur PRAUD s'interroge sur l'intérêt de ce transfert, les charges restant les mêmes pour la Commune.

Madame le Maire rappelle que les charges seront identiques mais le travail sera fait de manière plus efficace. Mesdames PAILLAT et GUETTÉ peuvent intervenir dans les autres bibliothèques si besoin, pour des animations ou pendant les congés. « Ce transfert se traduit par un plus et permet de pallier à un arrêt maladie, par exemple. C'est une méthode de fonctionnement qui permet de mutualiser. »

21 h 28 : Madame CAILLAUD et Monsieur BIRAUD quittent la salle.

Madame le Maire précise que la mutualisation permet de mieux organiser nos services. Les dotations de l'Etat sont meilleures si on mutualise. Elle précise qu'un Comité de Pilotage sur la mutualisation repart ; il y a eu des inquiétudes au niveau des personnels.

21 h 29 : Monsieur BIRAUD revient dans la salle.

Madame le Maire informe que Messieurs DROUET (élu), PREAU (élu) et Madame CHEVALIER (agent) feront partie de ce Comité de Pilotage.

21 h 30 : Monsieur BIRAUD sort de la salle.

Délibération n°14:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve le transfert du poste d'agent de catégorie B, Assistant de Conservation du Patrimoine à temps plein occupé par Madame Valérie PAILLAT et du poste de catégorie C, Adjoint du Patrimoine, à temps non complet (17h30/semaine) actuellement vacant,
- décide que ce transfert sera à prise d'effet au 1^{er} juillet 2017.

21 h 31 : Madame CAILLAUD reprend sa place au sein de l'assemblée.

15 – Modification du tableau des effectifs

21 h 32 : Monsieur BIRAUD reprend également sa place au sein de l'assemblée.

Dans le cadre des ateliers multisports, pour lesquels le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place au cours de cette même séance, il conviendrait de créer un poste contractuel d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps non complet, rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade, à compter du 23 septembre 2017 jusqu'au 30 juin 2018.

Il exercerait à raison de 2 h 45 par semaine en période scolaire.

Madame BUCHET demande s'il n'aurait pas été judicieux de savoir le nombre d'enfants avant et si les familles allaient suivre.

Madame le Maire répond qu'il y avait des demandes de familles.

Madame BUCHET demande s'il y a eu un appel à candidature et si quelqu'un est pressenti.

Madame le Maire répond qu'une demande a été faite auprès des clubs. Pour l'instant, ils n'ont pas de personnel à proposer mais peut-être plus tard.

Délibération n°15 :

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné pour 29 votants 22 voix pour et 7 voix contre :

- décide de créer un poste contractuel d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, à temps non complet, à raison de 2 h 45 par semaine en période scolaire,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- modifie et approuve en conséquence le tableau des effectifs pour 2017.

Informations sur les décisions prises par Madame le Maire

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marchés publics et consultations

Nature	Entreprise	Montant
Remplacement embrayage tracteur M 9540	Espace EMERAUDE Les Herbiers	4 545,85 € TTC
Traverse paysagère pour Eye Square	GEDIMAT LESIMPLE Les Sorinières	592,02 € TTC
Sable plage du lac de l'Espérance	SARL VM LOIZEAU Montournais	1 101,60 € TTC
Plonge dans les halles pour poissonnier	ABC FROID Le Boupère	1 278,00 € TTC
Concert Fête de la Musique	ELLIPSIS Saint Herblain	1 611,58 € TTC
Orchestre Fête de la Musique	TAVERNE Sèvremont	1 739,67 € TTC
Réfection carrelage hall et couloir de droite école Jules Verne	GODARD PICC Pouzauges	7 632,36 € TTC
Carrelage couloir gauche école Jules Verne	GODARD PICC Pouzauges	4 260,05 € TTC
Panneaux et poteaux voirie	SIGNALISATION LACROIX Saint Herblain	626,98 € TTC
Sonorisation feu d'artifice et bal du 13 juillet	LES BEQUILLES VERTES Montournais	2 500,00 € TTC
Clôture école Françoise Dolto suite à un éboulement de talus	GEDIMAT LESIMPLE Les Sorinières	1 164,48 € TTC
Commande de fournitures administratives	VERRIER Majuscule Les Herbiers	3 450,67 € TTC
Changement des barillets dans les différentes chaufferies des bâtiments communaux	BOSCHAT-LAVEIX Bressuire	692,04 € TTC
Pièces pour réparation arrosages intégrés dans divers espaces verts	ARROSAGE SYSTEM La Chapelle sur Erdre	2 694,58 € TTC
Modification de panneaux sur les bâtiments communaux	DL SYSTEM Les Herbiers	3 822,00 € TTC
Commande de paddles pour lac de l'Espérance	INNOVAXE Neuville en Ferrain	737,18 € TTC
Installation alarme intrusion pour Plan Vigipirate école Françoise Dolto	TEILLET-BLANCHARD SARL Pouzauges	2 562,32 € TTC
Installation alarme intrusion pour Plan Vigipirate école Jules Verne	TEILLET-BLANCHARD SARL Pouzauges	2 913,35 € TTC
Affiches juillet et août	Imprimerie LIAIGRE Pouzauges	957,60 € TTC
Repas Jardin'Arts	LE BOUQUET GARNI Pouzauges	637,00 € TTC
Buffet froid Fête de la Musique	LE BOUQUET GARNI Pouzauges	600,00 € TTC
Signalétique esplanade Saint Jacques, toilettes et plage	DL SYSTEM Les Herbiers	1 371,60 € TTC
Eclairage église Notre Dame du Vieux Pouzauges	REXEL Les Herbiers	635,64 € TTC
Branchement eau 2 lots Clôs La Petite Fraudière	La Nantaise des Eaux Mareuil sur Lay	2 554,80 € TTC
Changement luminaires école Jules Verne	REXEL Les Herbiers	5 824,80 € TTC
Gabions pour mur de soutènement stade Jacques Chartier	LAMBERT CLOTURES Couëron	3 253,22 € TTC
Pierres grises pour mur de soutènement stade Jacques Chartier	TRAINEAU SA Aizenay	719,18 € TTC
Achat de modules alvéolaires pour cimetière	MARBRERIE GALLIEN Pouzauges	3 690,00 € TTC
Tondeuse autotractée TORO	BILLAUD SEGEBE Bressuire	689,00 € TTC
Remise à la côte de regard, assainissement venelle Savary, branchement assainissement le Clos de la Petite Fraudière	PELLETIER TP Cirières	11 406,94 € TTC
Reprise busage pont VC 301 Pouzauges-Sèvremont (La Pommeraie sur Sèvre)	PELLETIER TP Cirières	14 395,32 € TTC

Monsieur BIRAUD s'interroge quant au remplacement de l'embrayage du tracteur M 9540 (1^{ère} ligne du tableau).

Renseignements pris auprès des services techniques

L'utilisation de ce tracteur est différente de celle d'un travail agricole. Le constructeur l'explique par une répétition de manœuvres « avance-recul ». Le matériel n'est pas malmené mais l'embrayage est beaucoup mis à contribution.

Décisions

- **Décision de modifier et d'élargir les produits vendus au titre de la régie touristique**
La régie encaisse les visites des sites touristiques (moulins, château) et la location de paddles.
Suppression du produit : promenades en calèche
Encaissement en numéraires ou en chèques
Perçu contre remise à l'usager de tickets pour les visites touristiques et carnet à souche pour les paddles
Augmentation du fonds de caisse à 300,00 € (moulin : 125,00 € - château : 125,00 € - paddles – 50,00 €)
Création de 3 sous-régies (moulins, château, paddle)
- **Décision de louer le logement communal rue du Guichet** (ex logement Centre des Finances publiques)
à Monsieur et Madame RABILIER
à partir du 1^{er} juillet 2017
pour un loyer mensuel de 600 € + 200 € de charges

Informations générales

Lac de l'Espérance

Madame le Maire informe que les analyses des eaux du lac sont de bonne qualité. Ces eaux seront analysées régulièrement.

Supérette

Madame le Maire informe que le Comité de Programmation du GAL (Groupe d'Action Locale du Pays du Bocage Vendéen), lors de sa réunion du 13 juin dernier, a décidé d'attribuer à la Commune une aide de 18 448,51 € pour la réhabilitation de la supérette dans le cadre du maintien du commerce en zone rurale.

Circulation lotissement de la Vallée

Madame le Maire informe que l'enquête sur la mise en place test du sens interdit révèle que c'est l'ancien sens de circulation qui est retenu.

Service accueil

Madame le Maire informe qu'en raison des congés d'été et des nombreuses demandes de cartes d'identité par les Pouzaugais mais également des citoyens du territoire, il a été procédé au recrutement saisonnier de Madame BLUTEAU au service accueil. « Il est impossible de ne pas répondre aux attentes des Pouzaugais. ».

Cité des Ournais

Madame le Maire informe que le bâtiment A de la cité des Ournais devrait être déconstruit à partir de septembre, par Vendée Logement qui inscrit, pour 2018-2019, la construction de petites maisons. « On veut réfléchir ensemble aux types de maison (T3), nécessité de T2 et T4. Il est important aussi de réfléchir à un habitat mixte. Vendée Logement ne souhaite pas construire exclusivement des logements pour personnes âgées. »

Cité René Tricot

Madame le Maire informe que le bâtiment prévu d'être démolit cité René Tricot le sera sans reconstruction.

Logements rue de l'Aubépin

Madame le Maire informe que Vendée Logement est également favorable à l'étude de logements rue de l'Aubépin pour des personnes seules et/ou âgées. Possibilité de plusieurs baux (emphytéotique, co-propriété...).

Il s'agirait plutôt de maisons décalées, en rez-de chaussée et rez de jardin.

Elle ajoute qu'un rendez-vous est également prévu le 7 septembre prochain au cours duquel Vendée Logement proposera un pré-projet dans le cadre de l'OAP des Terrasses.

Boîte à livres

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BALLAY.

Monsieur BALLAY informe que Pouzauges va être dotée (par le Lions Club Bocage) d'une boîte à livres. Il n'y en aura qu'une seule, l'obligation étant d'en mettre également une à Chantonay.

Questions du groupe Pouzaugeais, Ensemble Innovons

Question 1 : *Comme cela était préconisé au niveau national, nous regrettons de ne pas avoir débattu, dès cette année, de la poursuite des rythmes scolaires actuels et des TAP. Ce sujet a été présenté comme « réglé » pour 2017-2018 à la Commission Petite Enfance. De nombreuses Communes ont trouvé le temps de se réinterroger et de se réorganiser... Pouzauges poursuit sans débattre.*

Madame le Maire répond qu'un travail a été mené dans l'hiver auprès des enseignants et des familles. Personne n'a émis le souhait de revenir à la semaine des 4 jours. Pour 2017-2018, poursuite des aides de l'Etat et de la CAF. Elle informe que notre PEdT (Projet Educatif Territorial) a reçu les félicitations de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

Tout le monde est dans l'idée de continuer ; il n'y a pas lieu de s'interroger cette année.

La Vendée compte 269 communes qui sont toutes dans la même logique.

Depuis, 61 communes ont décidé d'arrêter.

Le Président de la Région a informé qu'il n'y aurait pas de changements cette année dans les transports scolaires.

Monsieur BALLAY répond qu'il aurait été bien d'avoir les avis des uns et des autres.

Madame le Maire fait référence au décret du 29 juin 2017.

Monsieur BALLAY répond « vous avez décidé avant le décret ».

Madame CAILLAUD précise que derrière il y a toute une machine ; le débat va avoir lieu maintenant. On le préparera au 1^{er} trimestre.

Madame le Maire ajoute que la décision sera collective. « On est allé dans le même sens que les Communes du territoire. »

Monsieur BALLAY précise « on n'est pas contre mais cela reste une décision municipale. »

Madame le Maire rappelle que les TAP ont été imposés par l'Etat. « On a obéi. Le nouveau Président a précisé que les Communes avaient la possibilité de les arrêter. On va étudier le sujet. »

Madame CAILLAUD ajoute que, s'il n'y avait pas eu de financement, on aurait arrêté.

Question 2 : *Vous vous êtes inscrits dans le dispositif des « Petites Cités de Caractère ». Pour cela, nous devons être exemplaires dans l'entretien de l'existant. Nous pensons notamment à l'entretien du lavoir de la rue du Bois de la Folie.*

Monsieur BALLAY précise que ce lavoir est mal entretenu sur ses abords et que l'eau est stagnante. Au niveau de l'esthétique, il faudrait reprendre les mouvements d'eau.

Madame BLETEAU informe que celui de La Faucherie sert à l'arrosage des jardins et que, de ce fait, l'eau n'est pas verte car elle se renouvelle.

Madame le Maire lève la séance à 21 h 52.